

**INTERDICTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS MUNICIPAUX
ET AIRES DE JEUX**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,
- Considérant l'alerte vigilance vent violent dans le département du 8 janvier 2026,

A R R È T E

- **Article 1** : L'ensemble des équipements sportifs, de loisirs ainsi que les aires de jeux :

- Gymnase J. Anquetil et skate parc – rue du Général de Gaulle
- Gymnase Ladoumègue et plateau d'évolution extérieur – allée de Syston
- Gymnase Guynemer – 340 route de Dieppe
- Stade Laudou et terrain de foot stabilisé – rue Robert Gallard
- Stade Blériot – 2 rue F. Mitterrand
- Dojo / Karaté – 308 bis route de Dieppe
- Dojo / Judo – Allée de Syston
- Salle P. et L. Picard – 42 rue de la République
- Tennis club et boulodrome – rue Robert Gallard
- Stand de tir – 5 rue Jules Ferry
- City stade – rue des écoles
- Jardin Schweitzer et city stade – 9 rue de Verdun
- « Au bord de la mer » - rue de Fontenelle
- « Robin des bois » - rue André Martin
- « La petite plage » - 344 route de Dieppe
- Piscine Municipale C. Caron – rue Jules Ferry

Sont fermés jusqu'au 9 janvier 2026 inclus.

- **Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260108-2026005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026

Fait à Déville lès Rouen, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Mirella Deloignon

